



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
18 février 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
- 4 MARS 2022	
Codification : 3.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 4 MARS 2022 et publication du - 4 MARS 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-cinq** février le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit février deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN (arrive à 20h06), Patrick PORNET (arrive à 20h18) et Roseline TRAMBOUZE

Absente avec excuse :

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine VALADE
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Bernard PLACE
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2022-004 : convention de mise à disposition d'une parcelle communale à M. VALLAS, exploitant agricole

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition par la commune à Monsieur Daniel VALLAS, pour un montant annuel de 230 €.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°54 d'une superficie de 23 030 m².



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220225-2022-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Publication : 04/03/2021

Conformément à l'article L 142-6 du Code Rural et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de cette parcelle précitée entre la commune et M. Daniel VALLAS à partir du 1^{er} mars 2022,
- **De dire** que le montant de cette mise à disposition est de 230 euros par an,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 3 mars 2022



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220225-2022-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Publication : 04/03/2021